

**AUTORISATION n°**



PRÉFET DE LA SOMME

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Somme**  
1 Boulevard du Port - 80026 - AMIENS CEDEX 1  
Consultable sur le site :  
www.somme.developpement-durable.gouv.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION  
AU FUSIL DES ANIMAUX DE L'ESPECE CLASSEE NUISIBLE :**

**PIGEON-RAMIER**

**à retirer en mairie et à adresser à la DDTM – 1 boulevard du Port  
– 80026 AMIENS Cedex 1**

**JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE NOM AU  
TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION**

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

COMMUNE :

CODE POSTAL :

Tél. (éventuellement) :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier, (1)
- ayant reçu délégation du propriétaire, exploitant, fermier, (1)  
(fournir copie de la délégation).

**RAPPEL : Une délégation est possible à deux personnes nommées et déclarées. Le poste doit être occupé par une seule personne.**

TERRITOIRES CONCERNES :

COMMUNE	LIEUDIT (Surfaces cadastrales)	NATURE	SUPERFICIE
		<input type="checkbox"/> protéagineux <input type="checkbox"/> pois de conserve <input type="checkbox"/> cultures maraîchères <input type="checkbox"/> oléagineux cocher la case correspondante	

Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande :

Motifs de destruction :

**RAPPEL : TIR INTERDIT LE DIMANCHE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le compte-rendu annuel doit être retourné à la DDTM pour bénéficier de l'autorisation l'année suivante.**

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Autorisation refusée <input type="checkbox"/> au motif de :	Autorisation accordée <input type="checkbox"/> du _____ au _____
Amiens, le _____	

**Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant, par espèce, le nombre d'animaux détruits avant le 1<sup>er</sup> août 2011.**

**NOM :**  
**Nombre de pigeons-ramiers détruits :**

**AUTORISATION n°**

## NOTA

Extrait de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 modifié fixant la liste des animaux classés nuisibles et des modalités de destruction à tir pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 pour le département de la Somme.

### Le pigeon-ramier

Le pigeon-ramier est classé nuisible sur l'ensemble du département de la fermeture de l'espèce au 28 février 2011 dans le but d'éviter le cantonnement et la sédentarisation des oiseaux en vue d'éviter des dommages importants aux cultures agricoles.

Le pigeon-ramier est classé nuisible du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2011 sans déclaration pour les producteurs de cultures oléagineuses, protéagineuses, pois de conserve et cultures maraîchères.

Le pigeon-ramier est classé nuisible du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2011 sur l'ensemble du département pour les producteurs d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères, sur déclaration individuelle.

Tir des pigeons posés, à partir d'un poste fixe non déplaçable par fraction de 3 ha, à l'exception des parcelles dont la superficie est inférieure à 3 ha.

Le pigeon-ramier est classé nuisible du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2011 sur l'ensemble du département (sur autorisation).

Une délégation écrite peut être accordée à deux personnes nominativement désignées pour l'ensemble de la période. **Le poste fixe doit être matérialisé et occupé par une seule personne.**

### **Destruction interdite le dimanche.**

Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.

Cette autorisation est à retirer en mairie et à adresser à la DDTM – 1 boulevard du Port – 80026 AMIENS Cedex 1